

LES NOTES DU CRGN

Centre de Recherche de la Gendarmerie Nationale

Numéro 118 – Septembre 2025

Chef d'escadron Florian BALLIER (Dr)



©Ministère de l'Intérieur/F. Pellier

Le CRGN certifie que ce document a été entièrement rédigé par une intelligence humaine

LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE : ENJEUX ET PERSPECTIVES

La délinquance financière, complexe et transnationale, menace gravement les économies, la confiance publique et la stabilité financière. Estimée à vingt milliards d'euros en France en 2012¹, cette menace croissante et en constante évolution a conduit la France à renforcer son arsenal répressif, dotant ses services d'enquête des moyens et compétences nécessaires. Cependant, des experts, comme l'économiste Jean-François Gayraud, avancent que le capitalisme a créé un environnement propice à la fraude à grande échelle². L'argent généré par des activités illicites comme le trafic de stupéfiants irrigue et corrompt l'économie légale, créant une véritable symbiose entre le crime « en col blanc » et la criminalité organisée traditionnelle. En d'autres termes, ces deux formes de criminalité, qui étaient autrefois perçues comme distinctes, sont de plus en plus entrelacées et interdépendantes.

Cette publication présente les conséquences de cette délinquance, invisible mais dévastatrice, analyse les défis de sa détection et de sa répression, et propose des services interministériels renforcés, appuyés par l'intelligence artificielle (IA), pour optimiser la réponse pénale.

I) Les multiples facettes et conséquences de la délinquance financière : une gangrène pour l'État et le citoyen

En France, la lutte contre la délinquance économique et financière est menée par plusieurs institutions, principalement sous l'égide des ministères de la Justice et de l'Intérieur. La Police nationale, *via* sa Division nationale des investigations financières (DNIF) au sein de la Direction nationale de la police judiciaire (DNPJ), et la Gendarmerie nationale, avec ses unités spécialisées et son maillage territorial, sont chargées des enquêtes judiciaires³. L'autorité judiciaire, quant à elle, assure la poursuite et le jugement des auteurs, s'appuyant sur des magistrats spécialisés et des structures dédiées comme les juridictions interrégionales spécialisées⁴ et le Parquet national financier (PNF)⁵.

Les formes de délinquance financière sont variées, sophistiquées, souvent dissimulées et ses répercussions sont considérables⁶. La fraude fiscale, soustraction illégale à l'impôt, et l'évasion fiscale internationale, transfert de fonds

1 PARISIEN, Bruno. *L'enquête judiciaire en matière économique et financière : une réforme nécessaire*. Thèse de doctorat, Université de Strasbourg, 2018, 915 p.

2 Entretien avec Jean-François GAYRAUD, économiste et essayiste, « L'Art de la guerre financière », *site de l'IRIS*, 17 octobre 2016.

3 Réponse du ministère de la Justice au référé n° S2018-3520 de la Cour des comptes, « Les moyens consacrés à la lutte contre la délinquance économique et financière », 18 décembre 2018.

4 Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.

5 Loi organique n° 2013-1115 du 6 décembre 2013 relative au procureur de la République financier.

6 OECD. *Improving Co-operation Between Tax and Anti-Money Laundering Authorities*. OECD Publishing, Paris, 2015.

vers des juridictions à fiscalité avantageuse, privent les États de ressources vitales et faussent la concurrence⁷. La corruption et le trafic d'influence, abus de pouvoir à des fins privées, sapent la probité et la confiance publique, entraînant des décisions contraires à l'intérêt général⁸. Le blanchiment d'argent, processus de légalisation de fonds illégaux, déstabilise les systèmes financiers et favorise la criminalité organisée⁹. Enfin, la cybercriminalité financière, incluant piratage, fraude à la carte bancaire et escroqueries en ligne, représente une menace croissante due à la digitalisation de l'économie et à la sophistication des cybercriminels.

Les conséquences macroéconomiques de la délinquance financière incluent la perte de recettes fiscales, la distorsion de la concurrence et l'atteinte à la stabilité financière, freinant le développement économique. Elle érode également la confiance citoyenne, générant un sentiment d'injustice, et a des répercussions sociales en privant les États de ressources pour les services publics et en exacerbant les inégalités. L'ampleur économique du phénomène est considérable, avec des opérations de blanchiment estimées aujourd'hui entre 38 et 58 milliards d'euros par an en France¹⁰. À titre de comparaison, le narcotrafic générerait à lui seul entre 3 et 6 milliards d'euros annuellement. Face à ces sommes, l'action de l'État semble dérisoire : seulement 2 % des avoirs criminels seraient saisis et moins de 1 % serait effectivement confisqué au sein de l'Union européenne¹¹.

Les évolutions technologiques et la mondialisation offrent aux délinquants de nouvelles opportunités, compliquant la détection et la répression des infractions. La dématérialisation des transactions, la rapidité des flux financiers transfrontaliers et l'anonymat de certaines technologies (*crypto-actifs*) rendent la tâche des forces de l'ordre plus ardue. De plus, des méthodes sophistiquées comme les sociétés-écrans et la fausse facturation, l'utilisation de vecteurs de luxe (*immobilier, montres, œuvres d'art*), et l'emploi massif des *crypto-actifs* (*utilisés dans 100 % des dossiers de criminalité organisée selon Europol*) complexifient la traçabilité¹².

Un constat unanime se dégage : la délinquance financière à grande échelle ne pourrait exister sans un écosystème d'acteurs légaux qui la rendent possible. Les professions réglementées (*banques, avocats, experts-comptables, notaires, agents immobiliers*) sont au cœur des montages. Malgré leurs obligations de vigilance, beaucoup manquent à leurs devoirs, traduisant une « grande déresponsabilisation » de ces acteurs qui se cachent derrière le secret professionnel¹³.

Malgré les efforts, l'action de l'État semble disproportionnée par rapport à l'ampleur du phénomène. Plusieurs failles structurelles et opérationnelles expliquent cette situation :

- **manque d'effectifs et de moyens** : les services spécialisés sont en sous-effectif chronique. Le PNF est débordé (*18 magistrats pour plus de 500 affaires complexes*). On ne compterait que 860 enquêteurs spécialisés dans la lutte contre le blanchiment pour toute la France, un chiffre jugé très insuffisant¹⁴ ;
- **manque de pilotage stratégique et de données consolidées** : il n'existe pas de statistiques globales et consolidées sur la délinquance financière en France. Cela témoigne d'un manque de portage politique fort et de l'absence d'une stratégie nationale coordonnée¹⁵ ;
- **lenteur de la justice** : les procédures durent en moyenne 8 à 10 ans, voire plus, ce qui nourrit un sentiment d'impunité et crée une justice à deux vitesses ;
- **outils de justice négociée controversés** : la Convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) est critiquée, car elle permet aux grandes entreprises d'éviter un procès pénal en payant une amende, la fraude pouvant alors être perçue comme un « *coût du risque* »¹⁶ ;
- **protection insuffisante des lanceurs d'alerte** : le cadre légal actuel est jugé trop précaire pour encourager les signalements, la peur des représailles restant un frein majeur ;

7 OECD. *International Co-operation against Tax Crimes and Other Financial Crimes: A Catalogue of the Main Instruments*. OECD Publishing, Paris, 2017.

8 COUR DES COMPTES, Référé n° 67603, ayant pour objet : « Les services de l'État et la lutte contre la fraude fiscale internationale », 1^{er} août 2013.

9 Cf. note 3.

10 SÉNAT. *Ces dizaines de milliards qui gangrèment la société*. Rapport n° 757 (2024-2025), tome I, 18 juin 2025.

11 *Ibid.*

12 *Ibid.*

13 Anne MICHEL, Maxime VAUDANO, Jérémy BARUCH, Journalistes du pôle enquête du journal *Le Monde*, Audition par la mission d'évaluation du Sénat sur la lutte contre la délinquance financière, 3 mars 2025.

14 Frédéric PLOQUIN, Journaliste indépendant, Audition par la commission d'enquête du Sénat sur la délinquance financière, 4 mars 2025.

15 Ugo BERNALICIS, Député de La France Insoumise, Conférence de presse sur le rapport d'évaluation parlementaire sur la lutte contre la délinquance financière.

16 Fabrice ARFI, Journaliste à Médiapart, Audition par la commission d'enquête du Sénat sur la délinquance financière, 4 mars 2025.

– **hybridation des criminalités** : les liens sont de plus en plus forts entre la délinquance financière, le grand banditisme et le trafic de stupéfiants. L'argent de la drogue irrigue et corrompt de nombreux secteurs de la société (*restauration, BTP, fraude aux aides publiques*)¹⁷.

II) L'impératif de l'union des forces : construire des services interministériels performants et innovants

Face à ces défis, une réforme profonde de l'organisation des services de lutte contre la délinquance financière est impérative. L'interministérialité, soit une coopération étroite et structurée entre les différents acteurs institutionnels, est la clé pour une action commune et intégrée, allant au-delà de la simple coordination.

Le renforcement de l'approche interministérielle est nécessaire, car la délinquance financière est complexe, transversale et transnationale. Une même affaire peut impliquer diverses administrations et nécessiter des investigations communes. L'organisation actuelle, souvent cloisonnée et qualifiée de « *tuyaux d'orgues* »¹⁸, peut entraîner doublons, lacunes dans le renseignement, difficultés de coopération et une réponse pénale inadaptée. Comme l'écrivait Jean de la Fontaine, « *toute puissance est faible, à moins que d'être unie* »¹⁹. Les structures interministérielles bien conçues sont plus efficaces, car elles mutualisent les compétences, partagent l'information et coordonnent les actions pour une vision globale des phénomènes criminels. Elles pourraient réunir enquêteurs (*police, gendarmerie, douane, administration fiscale*), magistrats et experts techniques. Cette nouvelle architecture répressive s'articulerait autour de deux niveaux. Un service central, au niveau du PNF, structurerait la chaîne répressive, centraliserait le renseignement, les statistiques et les portefeuilles d'enquêtes, et serait le point d'entrée des demandes de coopération internationale. Son architecture inclurait également un guichet unique pour les signalements, des équipes pluridisciplinaires d'enquêteurs projetables sur tout le territoire, une centralisation du renseignement pour une vision globale, et une coordination étroite des procédures entre enquêteurs et magistrats afin d'éviter les doublons.

Des services régionaux interministériels, inspirés des Groupes interministériels de recherches (GIR), seraient créés sous la responsabilité du service central, assurant un maillage territorial cohérent. Dédiés aux investigations, ils traiteraient tous les aspects administratifs et judiciaires des dossiers financiers complexes ou sensibles. La collaboration d'un officier de police judiciaire, d'un inspecteur des impôts et d'un inspecteur des douanes au sein d'un même bureau ne peut être que redoutable.

Il est possible de s'appuyer sur des exemples étrangers pour élaborer des modèles. Les « Joint Task Forces » aux États-Unis réunissent des agents de différentes agences fédérales pour lutter contre des formes spécifiques de criminalité financière. Plus proche, l'Italie se distingue avec la *Guardia di Finanza*, une force de police spécialisée, militaire et judiciaire, sous l'autorité du ministère de l'Économie et des Finances, avec une compétence étendue en matière de lutte contre la criminalité financière et une organisation déconcentrée.

III) Le rôle crucial du renseignement criminel et de l'intelligence artificielle

Le renseignement criminel est essentiel à la lutte contre la délinquance financière. Il permet aux services d'enquête de mieux comprendre les phénomènes criminels, d'identifier les acteurs clés, de détecter les schémas de fraude et d'anticiper les menaces émergentes. Il facilite la compréhension des phénomènes criminels en appréhendant les logiques sous-jacentes et en identifiant motivations, méthodes, réseaux et flux financiers²⁰. Il aide à cibler les acteurs clés et à distinguer les principaux complices. L'analyse du renseignement révèle des schémas de fraude complexes (*sociétés écrans, montages financiers sophistiqués, blanchiment élaboré*). Enfin, il permet d'anticiper les nouvelles formes de délinquance liées aux évolutions technologiques et économiques, adaptant ainsi les stratégies de lutte.

L'IA offre des perspectives prometteuses pour renforcer l'efficacité du renseignement criminel. Grâce à sa capacité à traiter de vastes quantités de données et à identifier des corrélations complexes, l'IA peut aider les analystes à automatiser le traitement des volumes massifs de données financières, gagnant ainsi du temps. Elle peut détecter des schémas de fraude complexes échappant à l'analyse humaine en croisant diverses sources et en détectant des anomalies. Elle peut également anticiper les comportements suspects en prédisant les activités délinquantes et en

17 GOULET, Nathalie, Rapporteur de la commission d'enquête du Sénat, Présentation des conclusions du rapport n° 757 *Ces dizaines de milliards qui gangrèment la société*.

18 AUBERT, Bernadette, DESESSARD, Laurent, MASSÉ, Michel. *L'organisation des dispositifs spécialisés de lutte contre la criminalité économique et financière en Europe. Droit international*. Mission de recherche Droit & Justice, 2002, 142 p.

19 LA FONTAINE, Jean de. *Les fables de la Fontaine*, IV, XVIII, *Le vieillard et ses enfants*, 1668.

20 OCDE. *Rapport 2017 sur la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements*. Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Paris, 2018.

orientant les enquêtes. Enfin, elle améliore la coopération internationale en facilitant l'échange d'informations entre services de renseignement, en traduisant et analysant des documents multilingues, et en identifiant rapidement les liens transnationaux.

Cependant, une utilisation efficace et éthique de l'IA est cruciale, surtout en procédure pénale. L'IA dans le renseignement criminel soulève des questions importantes de protection des données personnelles, de respect de la vie privée, de transparence des algorithmes et de responsabilité en cas d'erreur²¹. Un cadre juridique et éthique clair est donc essentiel pour garantir une utilisation responsable et respectueuse des droits fondamentaux.

IV) Améliorer la coopération internationale en matière de justice

La coopération internationale est essentielle pour lutter efficacement contre la délinquance financière, par nature transnationale. Les criminels opèrent au-delà des frontières, exploitant la complexité des systèmes financiers mondiaux et les différences législatives. Des places financières comme les Émirats Arabes Unis et Hong Kong agissent comme des refuges pour l'argent sale et les criminels, du fait de leur opacité et d'une coopération quasi nulle²².

Les flux financiers illicites circulent rapidement, rendant indispensable une coordination étroite entre autorités judiciaires et services répressifs internationaux. Mais les différences entre les systèmes juridiques nationaux compliquent les enquêtes transnationales, entravant l'échange d'informations, l'entraide judiciaire et l'extradition. Bien que de nombreux instruments internationaux existent pour faciliter la coopération, leur mise en œuvre effective et leur application uniforme restent des défis. La coopération sur la saisie et la confiscation des biens demeure par exemple particulièrement difficile, les pays étrangers étant souvent d'accord pour saisir, mais à condition de garder l'argent pour eux, ce qui pose un frein majeur à la récupération des avoirs criminels²³.

Plusieurs pistes d'amélioration sont proposées. Il est primordial de renforcer les réseaux de coopération judiciaire existants (Interpol, Eurojust) et de favoriser de nouveaux mécanismes régionaux ou thématiques. Notre proposition de service central, renforcé par TRACFIN²⁴, est à cet égard pertinente. Une harmonisation accrue des législations nationales réduirait les obstacles juridiques et faciliterait ainsi la coopération. L'échange opérationnel et sécurisé d'informations entre autorités compétentes est en effet crucial ; il nécessite des canaux de communication efficaces et une garantie de confidentialité des données. Enfin, la formation conjointe des magistrats et enquêteurs de différents pays renforcerait leur connaissance des systèmes étrangers, la confiance mutuelle et la coordination des actions.

V) Vers un changement de paradigme pour la souveraineté de l'État

La lutte contre la délinquance financière se positionne aujourd'hui au-delà de la seule répression. Une approche stratégique semble s'orienter vers le démantèlement des organisations criminelles en s'attaquant à leurs structures et à leurs flux financiers. Cette démarche s'inscrit dans une perspective de prise en compte de la transversalité du crime, les organisations criminelles tendant à diversifier leurs activités.

Dans cette optique, le renforcement des enquêtes patrimoniales et une meilleure connaissance des réseaux, appuyés par des structures interministérielles solides, constituent des leviers d'action pour une réponse plus efficace. En outre, dans un contexte de défis budgétaires pour l'État, l'investissement dans de telles structures pourrait être considéré sous l'angle du retour sur investissement, à travers la récupération des avoirs criminels et la réduction des coûts sociaux et économiques de la délinquance financière.

Ces perspectives suggèrent que l'adaptation constante des méthodes d'enquête et le renforcement de la coopération sont essentiels pour faire face à un phénomène en constante mutation.

*Le chef d'escadron **Florian BALLIER** est détaché à l'Institut Montaigne dans le cadre de sa scolarité post ES2, docteur en droit..
La présente Note s'appuie sur sa thèse de doctorat intitulée L'enquête financière : la recherche d'une plus-value dans la coopération interministérielle, soutenue en 2023.*

Le contenu de cette publication doit être considéré comme propre à son auteur et ne saurait engager la responsabilité du CRGN.

21 Cf. note 3.

22 Bertrand MONNET, Professeur à l'EDHEC Business School et spécialiste de l'économie du crime, Audition par la commission d'enquête sénatoriale, 27 mars 2025.

23 Gérald DARMANIN, ministre de la Justice, Audition par la commission d'enquête sénatoriale, 22 mai 2025.

24 Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (service à compétence nationale).